

## Réaction de l'ERAFP à la publication du Secrétariat général du COR

### Groupe de travail du 17 novembre 2022 (document N°9)

À l'occasion de la réunion du groupe de travail du COR du 17 novembre, a été rendu public un document de travail (document N°9), établi par le Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites (SG-COR), relatif aux taux de rendement interne (TRI) estimés des régimes de retraites publics, sur la base de cas-types.

Concernant le RAFF, il est affirmé (pages 2, 11 et 12) que le TRI du régime dégagé par les cotisations versées et les prestations reçues pour les différents cas-types examinés est négatif. Il est ainsi indiqué à la page 2 que « pour l'ensemble des cas-types considérés, le TRI de ce régime est inférieur à zéro. Le rendement du RAFF est négatif, les pensions perçues sont inférieures aux cotisations versées. »

L'ensemble des administrateurs, ainsi que la direction de l'ERAFP, sont en complet désaccord avec cette analyse.

La tarification du régime est fondée sur un TRI global du régime de +0,65% en euros constants qui peut être amélioré par une actualisation de la valeur du point supérieure à l'inflation comme c'est le cas pour 2022 et 2023.

L'équipe de l'actuariat de l'ERAFP s'est rapprochée du Secrétariat général du COR pour comprendre la méthodologie à l'origine des TRI négatifs avancés.

Il résulte de ces échanges que l'écart entre le TRI du régime et les taux affichés par le document de travail provient de trois facteurs :

- Les prestations de réversion ne sont pas prises en compte par le SG-COR, alors qu'elles sont une composante très significative des retours aux cotisants. L'impact de cette omission est de -0,33 point de TRI. Les hypothèses retenues par le SG-COR sont explicitées en toute transparence dans sa note. Il n'en demeure pas moins que l'hypothèse consistant à procéder à un chiffrage sur la base de la situation d'une personne célibataire est trompeuse et non représentative de la réalité globale du Régime, pour lequel les réversions ont une importance dans les retours aux cotisants. En effet, 85 % des cotisants ont des ayants droits appelés à bénéficier d'une réversion.
- Les prélèvements sociaux sont déduits par le SG-COR des prestations, alors que ce sont bien les prestations brutes que le Régime finance en faveur des affiliés. L'impact de cet écart est de -0,35 point de TRI. Le SG-COR indique que l'option consistant à mesurer la rentabilité après prélèvements sociaux était justifiée par le fait que ces calculs étaient destinés à comparer les effets redistributifs de plusieurs régimes. Cette option méthodologique est en revanche inappropriée pour mesurer le TRI du RAFF.

- Enfin la table de mortalité propre au RAFP, dite table d'expérience, établie pour l'ensemble de la population du régime, fondée sur le taux de mortalité de cette population et certifiée par un actuinaire indépendant spécialisé, n'a pas été utilisée par le SG-COR. Or cette table correspond à une espérance de vie à 62 ans pour la population globale du RAFP de 28,98 ans, supérieure à celle retenue dans le document du SG-COR pour les trois catégories A, B et C : le SG-COR sous-estime donc le montant des prestations que le Régime sera amené à verser à ses affiliés.

Au total, et après corrections y compris en fonction de la durée de vie moyenne globale des ressortissants du régime, le TRI du cas-type qui nous a été transmis ressort logiquement à un niveau de 0,68%, très proche du TRI du régime, et supérieur de 0,94 à 1,42 points aux taux publiés dans l'étude du SG-COR.

Enfin, le niveau de financement solide du RAFP permet d'actualiser la valeur du point année après année en fonction de l'inflation et même d'aller au-delà. Les deux années les plus récentes l'ont encore montré, puisqu'en 2022 et 2023, l'actualisation de cette valeur a été respectivement de +1,9% et de +5,7%, à la fois supérieure à l'inflation et supérieure aux revalorisations décidées par les autres régimes de retraites.

Les marges financières du RAFP sont ainsi porteuses d'opportunités d'évolution à la hausse de la rentabilité du Régime au-delà du niveau de +0,65%. Cela est traduit sur le plan comptable par l'existence de « provisions pour utilisation des excédents » qui atteignent 3,5 milliards d'euros au bilan de l'ERAFP à fin 2021. Une telle capacité est appréciable en comparaison d'autres régimes, qui sont parfois en déficit ou connaissent des perspectives de déficit annonciatrices d'une dégradation de leur rentabilité.